Pays de Nay
Communauté de communes

Délibération n° 2017-3-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2017-3)

L'an 2017, le 26 juin, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (40) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	GEORGEVAIL Francis
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette - ASSE Christine
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy – TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (3) : CAPERET Alain (à LEDIN Claudie) ; HUROU Nicole (à VIRTO Stéphane) ; GIRONDIER Michel (à CHABROUT GUY).
(M. RHAUT Jean-Christophe quitte la séance à 20 h 40 et donne pouvoir à M. RODRIGUEZ pour les autres délibérations).

Etaient excusés ou absents (3) : MAUHOURAT Jacques ; DEBATY Marie-Joëlle ; VILLACAMPA Martine.

Etaient représentés (2) : d'ARROS Gérard ; LAULHE Alain.

Date de la convocation : 20 juin 2017

Objet : Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – Débat sur les orientations du PADD

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Lors de sa séance du 17 février 2014, le Conseil communautaire a débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT du Pays de Nay, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme dispose en effet qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public en charge du SCoT sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 dudit Code, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote proprement dit, à l'image du débat d'Orientations Budgétaires.

Le calendrier du SCoT a été réadapté à la suite de l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet. Cette extension nécessite en particulier d'établir un PADD sur le nouveau périmètre de 28 communes.

Les éléments relatifs aux enjeux et scénarios du PADD ont fait l'objet de plusieurs réunions depuis 2 ans :

- 19/05/2015 : Séminaire des élus
- 10/09/2015 : Réunion conjointe Commission Aménagement de l'Espace/Commission Développement économique, après une phase d'avis des communes
- 22/10/2015 :
    - Réunion des personnes publiques associées
    - Séminaire des élus
- 5/10/2016 : Réunion conjointe Bureau/Commission Aménagement de l'Espace
- 7/12/2016 : Séminaire des élus de préfiguration du PADD à 28 communes
- 21/03/2017 : Réunion des personnes publiques associées.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de PADD, détaillant les orientations générales ci-dessus énumérées, est joint. Il sera amené à être modifié au fur et à mesure de la concertation sur le SCoT.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 7 juin 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT du Pays de Nay, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Projet de Halte ferroviaire de Bordes-Assat : convention avec la commune de Bordes pour les opérations foncières

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Par délibérations des 23 juillet 2012, 25 mars 2013 et 1er juillet 2013, le Conseil communautaire a approuvé, dans le cadre de la passation d'une convention avec la commune de Bordes, le périmètre et le portage, par la CCPN, des opérations d'acquisitions foncières du projet de Halte ferroviaire de Bordes-Assat, au titre du contrat d'axe ferroviaire. Cette convention a porté sur les exercices 2013 à 2016.

Il est proposé de reconduire, pour une durée de 3 ans, cette convention dans les mêmes termes.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 7 juin 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer avec la commune de Bordes l'avenant à la convention de portage foncier de l'opération de construction de la Halte ferroviaire de Bordes-Assat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Objet : Avis sur le projet de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordes

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La commune de Bordes a transmis, en date du 18 avril 2017, à la Communauté de communes son projet de modification simplifiée du PLU pour avis, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 28 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 février 2008 et qui avait fait l'objet d'une première modification le 11 février 2014, d'une révision simplifiée le 20 décembre 2012 et d'une deuxième modification le 10 février 2017.

L'objectif en est de rattacher aux zones U, zones urbaines, plusieurs secteurs classés en zone 1AU mais qui sont aujourd'hui suffisamment équipés et desservis et qui ne présentent aucune possibilité d'extension urbaine mais seulement de densification. Cette modification se traduit par aucune ouverture à l'urbanisation et n'est donc pas soumise aux dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'Uurbanisme.

4 secteurs de la commune, actuellement classés en zone 1AU, sont concernés :

Secteur	**Evolution proposée**
Lotissements du Pic d'Orhy (domaine des Prairies) et pic d'Aneto	Secteur urbanisé à l'exception de 2 parcelles Classement total en U
Rue du Castérar	Réalisation du lotissement du Castérar et urbanisation le long de la rue du Castérar Reclassement partiel en U. Les parcelles agricoles restent en 1AU afin d'y maintenir un aménagement d'ensemble.
Rue d'Iraty	Toute la partie centrale ou sud de la zone 1AU (lotissement Iraty) est urbanisée Reclassement partiel en U
Entre la rue de l'aérodrome et la rue du Gave	Secteur entièrement urbanisé (habitations et serres) Classement total en U

Quelques parcelles en dents creuses sont encore disponibles au nord de la rue du pic d'Orhy ou de la rue d'Iraty. Par leur classement en U, dont les règles peuvent s'avérer plus souples que celles de la zone 1AU, la commune souhaite favoriser leur mobilisation et la densification de ces espaces.

L'emplacement réservé n°1 est également supprimé du PLU : il a été réalisé dans le cadre du lotissement Domaine des prairies et forme part de la rue du Pic d'Orhy. Sa servitude n'a donc plus lieu d'être maintenue.

Le projet de modification simplifiée entérine les dernières opérations d'aménagement réalisées sur le territoire. Il ne modifie pas le projet communal. Il va dans le sens de la densification de dents creuses ou d'espaces partiellement bâtis pouvant être mobilisés.

Le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Bordes est compatible avec les orientations d'aménagement de l'espace qui sont en cours d'élaboration au titre du SCoT.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 7 juin 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DONNE** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bordes.

2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Avenant à la convention de concours technique SAFER

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

La Communauté de communes a signé avec la SAFER, le 23 avril 2010, une convention de concours technique. Cette convention précise les modalités de la mission de surveillance du marché foncier sur le territoire :

- Informer des notifications de vente, ainsi que des promesses de vente, permettant de concourir à la protection ou à la mise en valeur du territoire agricole ou forestier notamment par l'exercice de son droit de préemption assorti ou non d'une demande de révision de prix
- Réaliser certaines études de faisabilité foncière, constituer les dossiers d'évaluation et d'engager les négociations amiables nécessaires.

La convention est reconduite tacitement.

La rémunération était précédemment établie selon un barème fixé au nombre de notifications envoyées annuellement. En 2016, la somme de 1 450 € TTC a été facturée.

Cependant, les dernières évolutions législatives ont obligé les notaires à notifier à la SAFER la quasi-intégralité des ventes, augmentant de façon significative le nombre de notifications transmises par la SAFER.

Le Conseil d'administration de la SAFER a donc modifié le principe de facturation pour le rendre forfaitaire en fonction de la population de la collectivité et établi la facturation à 3 000 € HT/an.

Il est proposé un avenant à la convention initiale modifiant le coût de la prestation de la SAFER, fixé à la somme forfaitaire annuelle de 3 000 € HT.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Après avis de la Commission développement économique du 26 avril 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de concours technique avec la SAFER Aquitaine Atlantique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de Communes du Pays de Nay 64800

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Ex-siège de la Communauté de communes de Gave et Coteaux, déclassement

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu les articles L 2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle ZE 260 indice A (cf. plan en annexe) n'est plus affecté à un intérêt général.
Considérant notamment qu'il n'est plus le siège de la Communauté de communes de Gave et Coteaux.
Considérant que la CCPN ne souhaite pas occuper cet immeuble pour ses propres besoins.
Considérant que le déclassement permettra la conclusion d'un bail commercial ou d'un acte de vente permettant l'accueil d'une entreprise.

Après avis de la Commission développement économique du 8 juin 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de déclasser le bien situé sur la parcelle ZE 260 indice A actuellement inclus dans le domaine public de la CCPN,

2. **DECIDE** de constater que le bien relève du domaine privé de la CCPN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian BETCHOT-BACQUÉ

Objet : Locaux Mission locale/Pôle emploi : Convention avec la commune de Nay

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Dans le cadre des besoins de fonctionnement interne de la CCPN, les locaux actuellement occupés par les services de la Mission Locale et une permanence de Pôle Emploi doivent être repris.

Par ailleurs, et pour répondre à un besoin de proximité et de centralité, il a été proposé à ces organismes d'occuper l'aile Nord, inoccupée, de la Mairie de Nay.

Ces locaux nécessitent des travaux importants de rénovation afin d'accueillir une activité tertiaire et du public.

L'aile Nord, d'une surface de 266.35 m², est répartie de la manière suivante :
- 185 m² pour les locaux objets de la présente délibération
- 81.35 m² pour les besoins de la Mairie.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par la commune de Nay.
Les travaux sont estimés à 200 000 € HT.
La réception des travaux est prévue au mois de juillet 2017.

Dans le cadre du déménagement de ces services d'insertion et d'emploi, les services des Domaines estiment le montant des loyers à 11 760 € par an.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Coût total des travaux (estimation APGL)	Subvention DETR (allouée) 25%	Subvention Département (allouée) 25%	**Reste à financer**
200 000 € HT	50 000 €	50 000 €	**100 000 € HT**

Surface totale dédiée au projet : 266.35 m²

Surface affectée à Mission locale/Pôle emploi : 185 m², soit **70 % : 70 000 € HT**
Surface affectée Mairie de Nay : 81.35 m², soit **30 % : 30 000 € HT.**

Participation financière de la CCPN :

Il est proposé le versement d'un fonds de concours par la CCPN à la commune de NAY à hauteur de 50 000 € (la commune doit assurer hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué, soit 50 000 €) à déduire des futurs loyers, soit environ 4 ans de loyers.

Il reste donc 20 000 € à financer sur les 70 000 € correspondant à la surface dédiée à la Mission locale et Pôle emploi.

Au final, l'exonération de loyer serait portée à environ 2,5 ans. La durée d'exonération des loyers sera ajustée en fonction du montant définitif des travaux.

L'occupation des locaux avec la Mission Locale et Pôle Emploi sera encadrée par des conventions.

Après avis de la Commission Administration générale/ finances du 25 janvier 2017 et du 15 mars 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de Nay pour l'accueil des services de la Mission Locale et Pôle Emploi

2. **APPROUVE** le versement du fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Nay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Convention d'objectifs et de moyens CCPN/Mission locale : avenant

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Compte tenu de l'entrée d'Assat et de Narcastet au 1er janvier 2017 au sein de la CCPN, la population municipale du territoire s'établit désormais à 28 063 habitants.

Il convient d'ajuster la subvention annuelle à un montant de 70 157,50 €, contre 62 843 € en 2016.

De plus, le déplacement de la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées dans **l'aile nord de la Mairie de Nay**, nécessite de modifier par avenant la convention existante, conformément à son article 6.

Après avis de la Commission développement économique du 26 avril 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées,
2. **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BERNADOS *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Extension de l'Office de tourisme communautaire : cession de parcelles

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Pour les besoins d'extension du bâtiment de l'Office de tourisme communautaire, il est nécessaire d'acquérir, conformément au plan ci-joint :

- une emprise sur la Place des Bains, domaine public de la commune de Nay, d'une superficie de 234 m², située autour de l'actuel Office de tourisme ;
- une superficie de 59 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AM 96, appartenant à la commune de Nay

Le déclassement de l'emprise sur la Place des Bains a fait l'objet d'une enquête publique réalisée par la commune de Nay.

L'enquête publique n'ayant fait l'objet d'aucun avis défavorable, le Conseil municipal de Nay a demandé un nouveau numéro cadastral.

L'acquisition de ces parcelles par la Communauté de communes du Pays de Nay se fera par voie d'acte en la forme administrative.
La cession se fera à titre gracieux.

Par ailleurs, aux termes de l'article L.1311-13 du CGCT : *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*
Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Par conséquent, le 1er vice-président de la Communauté de communes, conformément aux termes de l'article L.1311-13 du CGCT, est proposé pour représenter la Communauté de communes et signer cet acte administratif.

Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 9 juin 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'acquérir gratuitement les terrains suivants appartenant à la commune de Nay :
   - une emprise de 234 m² sur la Place des Bains, située autour de l'actuel Office du tourisme ;
   - une superficie de 59 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AM 96 ;

2. **DESIGNE** M. Michel Cassou, 1er Vice-Président en charge de l'administration générale et des finances, pour représenter la Communauté de communes et signer ces actes administratifs.

3. **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : **Projet de valorisation du col du Soulor – lancement d'une procédure de concours pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre**

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Le pré-projet de valorisation du col du Soulor, réalisé par une équipe pluri-disciplinaire (CAUE et bureau d'études) a permis de préciser l'organisation des aménagements sur le site, sur la base des thématiques retenues précédemment (pastoralisme, cyclisme et Tour de France, migration des rapaces, l'histoire des hommes, les paysages).

Ce pré-projet a également été présenté auprès des partenaires financeurs (Départements, Régions, Etat / Commissariat de Massif Pyrénées et Europe) et a recueilli leur avis favorable dans le cadre d'un accompagnement financier du projet.

Cette approche est complétée cette année par une seconde phase (économie de la construction, programmation scénographique et assistance à maîtrise d'ouvrage) s'inscrivant dans la suite logique de formalisation du projet, et qui permettra de disposer d'éléments financiers affinés pour solliciter précisément les partenaires financeurs.

Afin d'anticiper sur les étapes suivantes et de respecter le calendrier de réalisation, il est proposé d'engager dès cette année une procédure de concours pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 9 juin 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le lancement d'une procédure de concours pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

2. **AUTORISE** le Président à engager cette phase et à signer tout document afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits et activités suivants :

Initiations Pêche

- En lien avec la Fédération départementale de la Pêche 64, des initiations pêche, avec mise à disposition du matériel pour les participants, seront proposées sur le Pays de Nay le 26 juillet et le 9 août 2017. Ces initiations s'adressent tant aux enfants et jeunes qu'aux personnes majeures et sont assurées par un guide de pêche diplômé, travaillant habituellement avec la Fédération départementale.

- 8 places par session sont proposées, au tarif de 10 €/personne (Pass' Mineurs et Pass' Majeurs). Il est prévu un reversement de de 15 € par animation et de 1€ pour toute vente de Pass' Majeurs (redevance à reverser à la Fédération nationale de la Pêche pour toute personne majeure n'ayant pas de permis pêche). Pour les Pass' Mineurs (10 ans minimum et pour les -14 ans accompagnés d'un adulte), aucun reversement n'est à faire.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation du 9 juin 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE ces tarifs, tels que mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Piscine Nayeo – Leçons particulières de natation

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération n°2012-3-1 du 18 juin 2012, les MNS ont été autorisés à dispenser des leçons particulières de natation sous réserve du paiement d'une redevance de 3 €.
Il est proposé de modifier ce dispositif : ce sont les usagers qui acquitteront un droit d'entrée de 3€ pour pouvoir accéder aux leçons particulières.

Il est donc proposé de créer trois tarifs d'accès concernant l'organisation de leçons particulières de natation :

- Carte unitaire à 3 €
- Carte créditée de 5 entrées à 15 €
- Carte créditée de 10 entrées à 30 €.

La Communauté de communes du Pays de Nay, consent donc à ce qu'une partie de son équipement soit utilisée par les MNS, pour l'organisation des leçons particulières de natation, en dehors de leurs horaires de travail mais pendant les heures d'ouverture au public de la piscine. Les MNS peuvent également dispenser des leçons le samedi et le dimanche entre 13h et 15h (la piscine étant fermée au public). Pour ce faire, une convention doit être signée entre le MNS et la Communauté de communes.

Il est précisé qu'au-delà du tarif d'accès, les élèves doivent s'acquitter du coût de la leçon auprès du maître-nageur.

Après avis du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le modèle de convention entre les MNS et la Communauté de communes pour la réalisation des leçons particulières de natation selon les modalités décrite ci-dessus.

2. **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayeo jointe en annexe.

3. **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les MNS pour la réalisation des leçons particulières de natation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de Communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tarif unitaire carte à 2 € concernant le supplément à l'espace forme.

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de créer un tarif concernant l'accès à l'espace forme de la Piscine Nayéo, pour les personnes qui souhaitent profiter de cet espace après avoir réglé une entrée Piscine.

- Carte unitaire à 2€ pour le supplément espace forme (adulte).

Après avis du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayeo avec une date d'effet au 4 juillet 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes ... * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Juillet 2017

PISCINE NAYEO

Articles	Tarifs 2017			
	Tarif collectivité**		Tarif hors collectivité	
	Adulte	Enfant de 3 ans à 16 ans	Adulte	Enfant de 3 ans à 16 ans
Entrée publique	4,00 €	3,40 €	5,00 €	4,30 €
Carte été (juillet / août)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Carte d'abonnement 10 heures*	20,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées*	34,00 €	29,00 €	42,00 €	36,00 €
Carte annuelle	170,00 €	**130,00 €**	213,00 €	**170,00 €**
Carte trimestrielle (entrées illimitées)	43,00 €	34,00 €	54,00 €	43,00 €
Carte Famille (Livret de famille)*	22,00 €		22,00 €	
Entrée avec carte famille	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €
CE (carnet de 25 entrées)	75,00 €		75,00 €	
Centres aérés et centres de loisirs	0,00 €	3,00 €	0,00 €	3,00 €
Centres aérés, centres de loisirs et groupes, réservations par versement d'arrhes		**30,00 €**		**30,00 €**
Groupes (nombre minimum 8)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Toutes activités (aquagym, aquaphobie, natation enfant, natation adulte, bébé nageur, jardin aquatique) / séance	10,00 €		10,00 €	
Toutes activités (aquagym, aquaphobie, natation adulte, bébé nageur, jardin aquatique) / 12 séances (valable 1 an de date à date)	84,00 €		84,00 €	
Chèques cadeaux 12 séances activités	**84,00 €**			
Chèques cadeaux détente	**7,00 €**			
Duo activité /24 séances (valable 1 an de date à date)	144,00 €		144,00 €	
Abonnement toutes activités CE **Tarif applicable aux adhérents du CNAS de la CCPN**	72,00 €		72,00 €	
Ecole de Natation (activité enfant - annuelle de septembre à juin)		185,00 €		185,00 €
Ecole de Natation (activité enfant - du 8 mars 2017 au 5 juillet 2017)		**92,50 €**		**92,50 €**
Ecole de Natation (activité enfant - annuelle de septembre à juin) 2 ème enfant		165,00 €		165,00 €
Ecole de Natation (activité enfant - annuelle de septembre à juin) 3ème enfant		150,00 €		150,00 €
Stage de natation pendant vacances scolaires		30,00 €		37,50 €

Stage de natation pendant vacances scolaires avec un jour férié		24,00 €		31,50 €
Anniversaire Enfant		8,50 €		8,50 €
Anniversaire Enfant : réservations par versement d'arrhes		**51,00 €**		**51,00 €**
Diplôme de natation	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Prix pour une classe	100,00 €		130,00 €	
Supplément accès espace forme	2,00 €		2,00 €	
Accès à l'unité Nayéo (espace Spa + piscine)***	7,00 €		7,00 €	
Abonnement trimestriel (Espace détente + piscine)***	98,00 €		98,00 €	
Abonnement annuel (Espace détente + piscine)***	260,00 €		260,00 €	
10 accès Nayéo (espace Spa + piscine)***	60,00 €		60,00 €	
Accès Nayéo (carnet de 25 tickets espace spa + piscine)***	150,00 €		150,00 €	
Leçon de natation Carte unitaire		3,00 €		3,00 €
Leçons de natation Carte créditée de 5 entrées		15,00 €		15,00 €
Leçons de natation Carte créditée de 10 entrées		30,00 €		30,00 €
Tarif location de ligne grand bassin SCOLAIRES	20 €/heure			
Tarif location bassin complet SCOLAIRES CLUBS ET ASSOCIATIONS	80 € /heure			
Tarif location de ligne d'eau grand bassin pour les clubs et associations,du lundi au samedi en journée : de 8 heures à 19 heures	20 € / heure			
Tarif location de ligne d'eau grand bassin pour les clubs et associations,du lundi au vendredi à partir de 19 heures	5 €/ heure			
Tarif location ludique SCOLAIRES, CLUBS ASSOCIATIONS	50 € / heure			
Tarif intervention MNS pour scolaires, clubs ou associations	15€ l'heure			
Location d'un aquabike pour 30 minutes	5 € pour 30 minutes			
Coût de la carte RFID avec graphisme en cas de perte ou de détérioration	**2 €**	**2 €**	**2 €**	**2 €**

* validité 6 mois

** sur présentation d'un justificatif

*** accès à partir de 18 ans

Objet : Jeunesse : Service Ado'Bus

(Rapporteur : M. DUFAU)

La nouvelle compétence Jeunesse de la CCPN, approuvée par délibération du 19 décembre 2016 et, après délibération des communes, par arrêté préfectoral du 23 mars 2017, comprend quatre domaines :

- La coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes
- Le renforcement et le développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes
- Le renforcement et le développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes
- Le développement et la mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.

Ces quatre domaines de compétence recouvrent plusieurs propositions d'actions et d'organisation, approuvées par le Bureau des maires du 5 mars 2016, réuni conjointement avec la Commission Culture-Jeunesse-Sports.

Ces différentes actions à programmer, telles que listées dans la délibération du 19 décembre 2016, sont les suivantes :

« - *Assurer la coordination et la mise en réseau des ALSH*
- *Rendre plus accessible l'offre d'activités*
- *Renforcer le dispositif passeport activités jeunes*
- *Renforcer et développer l'organisation de séjours jeunes et de mini-camps*
- *Développer l'organisation de séjours et d'échanges jeunes à l'étranger*
- ***Développer et mettre en réseau les lieux d'accueil et d'animation sur le territoire, avec, en particulier, un projet de transfert à la CCPN de la Maison de l'Ado de Coarraze et la mise en place d'un « Adobus »***
- *Mettre en place des actions d'information, de prévention et de médiation*
- *Organiser un événement jeunesse annuel*
- *Assurer le développement et la coordination des ateliers jeunes*
- *Favoriser la prise d'initiatives et rendre les jeunes acteurs (axe transversal)*
- *Favoriser l'information et la communication jeunesse. »*

Il est proposé, dans le cadre du volet de la compétence jeunesse relative au développement et à la mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire, de mettre en place un service de bus itinérant qui prend le nom de « ***Ado'Bus du Pays de Nay*** ».

Objectifs du service

Ce service viserait deux objectifs principaux :
- Devenir l'antenne mobile du service jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Nay, en se faisant l'interlocuteur des jeunes au plus près de leurs habitudes de vie ;
- Ouvrir la Maison de l'Ado sur les communes du territoire.

Animations

En lien avec les activités de la Maison de l'Ado, les animations suivantes seraient proposées :
- Lieu d'accueil, d'information et de communication
- Accompagnement des projets jeunes : organisation de manifestations, voyages...

- Actions de prévention et de médiation avec les associations et les établissements scolaires, la Mission Locale pour les Jeunes et les acteurs concernés ...
- Activités sportives : du matériel sportif sera disponible dans le bus et utilisé sur les équipements communaux
- Activités créatives, culturelles et artistiques : du matériel sera disponible dans le bus et des ateliers pourront avoir lieu dans le bus ou sur les équipements communaux, en lien avec les services et les projets intercommunaux
- Activités numériques : des ordinateurs portables, ainsi qu'une console de jeux, seront installés dans le bus
- Activités ludiques : des jeux de société, jeux de plateau et wargames seront à disposition dans le bus.

Un poste d'animateur à temps plein a été créé au tableau des effectifs de la CCPN (délibération du 3 avril 2017). Un projet de délibération relatif au contrat de recrutement de cet animateur est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Organisation et planification

- Objectifs:
  - Prévoir une 1ère tournée de communication sur chaque commune
  - Créer des points de stationnement répartis efficacement sur le territoire et appelés « pôles Ado'Bus »
  - Ado Bus présent au moins une fois par période scolaire sur chaque pôle d'accueil
  - Faire en sorte que chaque jeune puisse avoir accès à chaque pôle d'accueil.

- Jours et horaires d'intervention :
  - Les mercredis et samedis de 14h à 18h30 en période scolaire
  - Pendant les vacances du lundi au vendredi de 10h à 18h30.

Partenariats

Des partenariats plus spécifiques seraient également mis en place pour ce service :

- Objectifs:
  - Être présents au maximum sur le collège et le lycée pour toucher au plus près le « cœur de cible »
  - Être en lien et travailler en partenariat avec les assistants d'éducation et les Conseillers principaux d'éducation
  - Faire intervenir ponctuellement la Mission locale pour les jeunes
  - Mise en place d'actions de prévention et de médiation avec les associations et les établissements scolaires, la Mission Locale pour les Jeunes et les acteurs concernés ...

- Jours et horaires d'intervention : en période scolaire
  - Intervention au Collège Henri IV les mardis et jeudis de 12h30 à 14h
  - Intervention au Lycée Paul Rey les vendredis de 12h30 à 14h.

Ces interventions en collège et lycée publics pourront être élargies aux autres collèges et lycées du territoire selon les accords qui pourront être passés avec ces établissements.

Budget

Le budget de ce service s'établirait de la façon suivante :
- Investissement et recettes associées
  - ✓ Achat et aménagement bus : 45 000 euros
  - ✓ Subventions :
    - CAF : 20 000 €
    - Etat/contrat de ruralité : 10 000 €

- Fonctionnement :
  - ✓ Personnel : 28 000 €
  - ✓ Autres dépenses : 8 000 €.

Les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2017 de la CCPN.

Calendrier

Le calendrier prévisionnel de mise en place du service est le suivant :

▶ Juin - octobre 2017 :

- Recrutement animateur responsable du service Ado'Bus
- Prospection et achat bus.

▶ Novembre 2017- avril 2018 :

- Aménagement du bus itinérant et habilitation
- Formation et travail de l'animateur avec le responsable du service jeunesse.

▶ Printemps 2018 :

- Démarrage du service Ado'Bus.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 23 mai 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la mise en place du service Ado'Bus, dans le cadre de la compétence jeunesse relative au développement et à la mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.
2. **APPROUVE** les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce service Ado'Bus.
3. **CHARGE** le Président de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay 64800 BENEJACQ

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Adhésion à l'association Fondation du Patrimoine – annule et remplace la délibération n°2017-2-09 du 3 avril 2017

(Rapporteur : M. DUFAU)

La Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé en 2014 une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

En complément de l'apport financier de la commune, de l'association des Pères de Bétharram et du soutien des partenaires institutionnels, il est proposé de mettre en œuvre une campagne d'appel aux mécènes.

Suivant la délibération n° 2016-3-08 du 27 juin 2016, il était initialement prévu que le montage du dossier et de la demande auprès de la Fondation soit effectuée au nom de la commune de Lestelle-Bétharram.

Le fonctionnement de l'association ne pouvant accepter le versement des fonds qu'à l'entité reconnue comme maîtrise d'ouvrage, le portage administratif doit donc être effectué par la Communauté de communes du Pays de Nay.

La demande de souscription impliquant l'adhésion à l'association, il est proposé que la Communauté de communes adhère au titre de la collectivité et pour l'ensemble des communes du territoire, moyennant le versement d'une cotisation pour l'année 2017 d'un montant de 600 €.

Cette adhésion signifie que chaque commune du Pays de Nay, porteuse d'un projet sur l'année 2017, pourra également déposer une demande de souscription auprès de la fondation, sans avoir à régler une adhésion (Ex : pour 2017 : Montaut, Arthez d'Asson, Nay,…)

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 23 mai 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'adhésion à l'association Fondation du Patrimoine.
2. **APPROUVE** le dépôt du dossier de demande d'aide pour la restauration du calvaire.
3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2016, la CCPN a prolongé le règlement d'intervention d'aide à la restauration, créé en 2012.

Une dotation de 10 000 € est prévue pour les chantiers de réalisation inscrits au programme 2017.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2017, le projet de restauration de deux fontaines à eau sur la commune de Bruges a été inscrit au programme des chantiers pour l'année 2017, sous réserve de la présentation d'un dossier plus étoffé.

Aujourd'hui, la commune de Bruges, a remis un dossier de candidature complet et conforme au règlement du programme de soutien pour la souscription. Le projet de convention est joint en annexe et prévoit une aide d'un montant de 490 € pour un montant de travaux de 980 € HT.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 23 mai 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le versement d'une aide de 490€ pour le projet de restauration présenté par la commune de Bruges.

2. **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Elaboration de parcours patrimoine numériques et géolocalisés

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Lourdes et Vallées des Gaves (PLVG) propose un partenariat de projet « Patrimoine en balade », consistant en la mise en place d'une application Smartphone de géolocalisation qui diffuse des contenus numériques innovants, audio, iconographiques et/ou vidéo.

Ce projet, qui a abouti en mai 2015 sur le PLVG, s'inscrit dans la démarche du Ministère de la Culture valorisant la recherche de services numériques culturels innovants, en vue du développement d'un tourisme numérique pour le territoire.

Il est proposé de déposer auprès du PLVG qui est le chef de file et instruit les dossiers de candidatures.

Les enjeux et objectifs sont les suivants :

Enjeux

- Valorisation du patrimoine immatériel par la collecte de la mémoire
- Mise en place d'une démarche participative
- Implication et mobilisation de la population locale
- Création de lien social, de partage et d'échange au travers d'une approche didactique, artistique, ludique
- Création d'une application numérique
- Restitution de la parole et du message collecté.

Objectifs

4 objectifs fixés par le PLVG:

- Inciter à découvrir des endroits aujourd'hui méconnus et peu fréquentés et inciter au développement local de ces périmètres.
- Transmettre, par l'utilisation d'une technologie numérique, accessible aux jeunes, le patrimoine, afin de leur permettre de le découvrir et de se l'approprier.
- Apporter un regard contemporain au contenu des archives et de la mémoire collective et individuelle.
- Valoriser une destination au travers d'un projet culturel impliquant fortement la population.

Objectif supplémentaire pour notre territoire :

- Animation et valorisation de chantiers de restauration d'intérêt communautaire.

Le projet aujourd'hui est de travailler sur deux parcours :

- Un parcours à Lestelle-Bétharram sur la thématique des Marches de Lourdes, qui permettrait de faire le lien avec la thématique des pèlerinages ;
- Un parcours en vallée de l'Ouzom qui pourrait être une offre rattachée au Soulor et pour lequel un collectage de la mémoire locale est déjà en partie réalisé.

Une enveloppe financière a été inscrite au budget 2017 à hauteur de 60 000€, soit 30 000€ par parcours. La première thématique travaillée sera celle de Lestelle-Bétharram.

Une prochaine délibération sollicitera les subventions existantes pour le financement de ce projet (Etat, DRAC).

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 15 février 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le dépôt d'un projet de parcours géolocalisé à Lestelle.

2. **AUTORISE** le Président à signer le projet de convention de partenariat avec le Pôle d'Equilibre territorial et rural.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

(Rapporteur : M. DUFAU)

Pour l'année 2017, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 1er février 2017, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €,** dont :

- 18 150 €, dans un premier temps répartis entre les associations sportives, pour un montant de 5 200 euros, et les associations culturelles, pour un montant de 13 150 euros.
- 950 € (Conseil communautaire du 3/04/2017) dont 150 € pour une manifestation sportive et 800 € pour une manifestation culturelle.

Il est proposé d'attribuer un montant de 7 050 euros pour les manifestations citées ci-dessous :

Associations sportives	**Montant de la Subvention**
La Tribu 64 - *Triathlon de Baudreix et du Soulor Aubisque – 16 Septembre*	1 500 €
Los Sautaprats - *Semaine de la famille Sports/handicap - 6-7-10 Septembre*	1 500 €
Beuste Quilles de Neuf – 8ème challenge Simin Palay – 16 Septembre	350 €
TOTAL	**3 350 €**

Associations culturelles	**Montant de la Subvention**
Plain'Ecran - *Cinémarue – 9 Septembre*	1 500 €
Fer et Savoir Faire – *Parcours Découverte du village suivi d'une soirée spectacle 23 Août*	800 €
Adelante – *Festival du Film Ibérique – du 4 au 19 Mars*	250 €
Ensemble vocal La Psalette - *Les Chœurs en Bastide 2017*	250 €
Les Amis de la Maison Carrée – *Exposition Signes – Signaux- Symboles – du 7 Octobre au 30 Décembre*	500 €
Bastides 64 – *Finale du 3ème Festival « Bastides Enchantées » - 26 Août*	400 €
TOTAL	**3 700 €**

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 23 mai 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Associations sportives	Montant de la Subvention
La Tribu 64 - *Triathlon de Baudreix et du Soulor Aubisque – 16 Septembre*	1 500 €
Los Sautaprats - *Semaine de la famille Sports/handicap - 6-7-10 Septembre*	1 500 €
Beuste Quilles de Neuf – 8ème challenge Simin Palay – 16 Septembre	350 €
TOTAL	**3 350 €**

Associations culturelles	Montant de la Subvention
Plain'Ecran - *Cinémarue – 9 Septembre*	1 500 €
Fer et Savoir Faire – *Parcours Découverte du village suivi d'une soirée spectacle 23 Août*	800 €
Adelante – *Festival du Film Ibérique – du 4 au 19 Mars*	250 €
Ensemble vocal La Psalette - *Les Chœurs en Bastide 2017*	250 €
Les Amis de la Maison Carrée – *Exposition Signes – Signaux- Symboles – du 7 Octobre au 30 Décembre*	500 €
Bastides 64 – *Finale du 3ème Festival « Bastides Enchantées » - 26 Août*	400 €
TOTAL	**3 700 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : **Conseil en Energie Partagé : convention avec le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEPA a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO_2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose ainsi aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande auront à leur disposition un « Conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la Communauté de communes du Pays de Nay souhaite confier au Syndicat la mise en place du Conseil en Energie Partagé. Il est donc proposé d'approuver le partenariat relatif au Conseil en Energie Partagé entre la CCPN et le SDEPA.

Conformément à la délibération du Bureau Syndical n° 2015-028 du 8 décembre 2015, le coût de cette adhésion est de 5 000 € forfaitaire par an pour les EPCI de moins de 40 000 habitants, le recensement de la population étant fixé au 1er janvier de l'année en cours. La Communauté de communes s'engage pour 3 années dans la démarche.

Après avis du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DEMANDE** au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une durée de 3 ans.

2. **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Participation de VALOR BEARN Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets-année 2016

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Dans le cadre de ses compétences, VALOR BEARN, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD), prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2016, le montant est de 211 100.95 € HT (232 211.05 € TTC). Le détail de ce remboursement est précisé dans la convention ci-jointe.

Pour information, le montant payé en 2015 par la collectivité était de 187 607.66 € HT (206 368.43 € TTC).

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 6 juin 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention (ci-joint) avec le SMTD fixant les conditions de reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2016.

2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Monsieur Jean-Christophe RAULT ne souhaite pas prendre part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PEYCHOT-BACQUÉ

Objet : Valor Béarn : modification des statuts

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Dans sa séance du 2 mars 2017, le Comité syndical de Valor Béarn – Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin-est, a voté à l'unanimité une modification des statuts actuels du Syndicat.

En effet, le nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), entré en application le 1er janvier 2017, modifie le nombre des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents à Valor Béarn. Ils passent de 9 à 6 et agissent en substitution des anciens, à territoire constant.

Il revient désormais à la Communauté de communes, en sa qualité de collectivité adhérente, de se prononcer sur ces modifications statutaires (art. L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales).

Après avis du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la modification des statuts de Valor Béarn – Syndicat mixte pour le traitement des déchets et assimilés du Bassin-est.

Monsieur Jean-Christophe RAULT ne souhaite pas prendre part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Fixation tarif redevance spéciale année 2018

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Selon la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, codifiée par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou EPCI sont responsables de l'élimination des déchets issus des ménages.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les professionnels sont responsables de la gestion de leurs déchets. Ils sont tenus d'assurer ou d'en faire assurer leur élimination de manière réglementaire (article L.541-2 du Code de l'environnement).

Cependant, l'article L.2224-14 du CGCT permet à la CCPN d'assurer l'élimination d'autres déchets hors ménages (déchets professionnels) issus des activités artisanales, commerciales, des services ou des établissements publics, privés ou associatifs, pouvant être collectés ou traités sans sujétions techniques particulières.

En vertu de l'article L.2333-78 du CGCT, les collectivités et les EPCI compétents peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14.

Par délibération du 27 juin 2016, la CCPN a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non-ménagers de son territoire.

Le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion (sur la base du coût du service de l'année 2015) avait été fixé à 0,035 €/litre.

Ce tarif est actualisable chaque année.

Après évaluation du coût du service pour l'année 2016 (collecte/traitement/frais de gestion du service), il est proposé de maintenir le tarif de 0,035 € /litre pour l'année 2018.

Ce tarif sera communiqué aux professionnels assujettis à la redevance spéciale en 2017.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 6 juin 2017 et du Bureau du 12 juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
FIXE le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion à 0,035 €/litre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Retrait de la délibération n° 2017-2-59 - Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération en date du 3 avril 2017, il a été proposé au Conseil communautaire de voter les taux de TEOM comme suit :

Zone intercommunale de perception		Taux en %
01	Zone taux plein	11,31
05	Zone taux réduit	10,18
10	EX V067	11,31
Zone unique		10,18

Par courrier en date du 2 mai 2017, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre du contrôle de légalité, a sollicité le retrait de cette délibération pour les raisons suivantes :

L'article 1639 A-Bis-II du Code général des impôts prévoit qu'en cas de rattachement de communes à un groupement de communes ayant la compétence TEOM, ce dernier peut, jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de l'arrêté de rattachement, délibérer pour modifier l'affectation des communes entrantes au regard d'un éventuel zonage.

Cette délibération n'ayant pas été prise, le zonage particulier pour les deux communes entrantes est maintenu. Il s'agit de la zone « EX V067 ». Il n'est pas possible de contourner cette règle en appliquant le taux de la zone taux plein à cette zone.

Après avis du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de retirer la délibération n° 2017-2-59 - Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

(Rapporteur : M. CASSOU)

Les bases prévisionnelles TEOM ont été notifiées.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2017 les taux de 2016, et de fixer pour les communes d'Assat et de Narcastet, en raison du service qui est rendu sur ces communes et dans la mesure où, s'agissant d'une zone particulière, cette dernière ne peut se voir appliquer un taux identique à celui de la « zone taux plein » préexistante, un taux approchant au taux applicable à cette « zone taux plein », à savoir :

Zone intercommunale de perception		Taux en %
01	Zone taux plein	11,31
05	Zone taux réduit	10,18
10	EX V067	11,30
Zone unique		10,18

Après avis du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 comme ci-après :

Zone intercommunale de perception		Taux en %
01	Zone taux plein	11,31
05	Zone taux réduit	10,18
10	EX V067	11,30
Zone unique		10,18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Assainissement non-collectif – Accord Cadre pour la réalisation d'un programme d'aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes

(Rapporteur : A. CAPERET)

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des systèmes d'assainissement non-collectif sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, il est rappelé que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 4 200 € TTC par installation.

Un accord-cadre doit être signé entre la Communauté de communes et l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le but de préciser le cadre de l'opération groupée de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif et de définir les modalités pour l'instruction et le versement des aides aux bénéficiaires.

Cette subvention, transférée directement au SPANC par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est ensuite reversée aux usagers éligibles.

Pour bénéficier de celle-ci, le projet doit être éligible à certains critères définis par l'Agence de l'eau Adour Garonne et doit faire l'objet d'un contrôle de réalisation des travaux de la part du SPANC. Il est donc proposé de permettre de verser ces aides à 15 bénéficiaires en 2017 et 45 bénéficiaires en 2018.

Une convention de mandat (projet ci-joint) est passée par la CCPN avec les propriétaires.

Le SPANC instruit les dossiers, transmet à l'Agence de l'eau Adour Garonne la liste des propriétaires éligibles et procède ensuite au reversement des aides financières à ceux-ci.

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 12 mars 2015 et du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer avec l'Agence de l'eau Adour Garonne l'accord-cadre qui définit le cadre administratif, financier et technique pour le versement des aides sollicitées.

2. **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mandat avec les propriétaires et tous les actes afférents.

3. **AUTORISE,** dans le cadre de la convention passée avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, le reversement des aides à la réhabilitation aux propriétaires éligibles par arrêté attributif du Président de la CCPN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Budget annexe – Piscine Nayeo 2017 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Piscine Nayeo 2017 pour prévoir des crédits à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » nécessaires à des ajustements sur le régie de recettes.

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement c/673 CH67	**+ 600,00**	c/ 74751 CH74	**+ 600,00**
Section Investissement			

Après avis du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Nayéo – emplois saisonniers été 2017

(Rapporteur : M. le Président)

L'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer les emplois saisonniers non permanents suivants :

1/ Deux emplois saisonniers non permanents d'hôtes ou d'hôtesses d'accueil, pour assurer l'accueil et la vente d'entrées durant la saison estivale 2017 à Nayéo.

Les deux emplois seraient créés :

- Pour le premier du 03/07 au 24/08/2017 pour 149 heures sur la période,
- Pour le second du 17/07 au 01/09/2017 pour 105 heures sur la période.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 347.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2/ Deux emplois saisonniers non permanents de MNS, titulaires du BNSSA (Brevet national de sauvetage et de secours aquatique), pour assurer la surveillance des bassins durant la saison estivale 2017 à Nayéo.

Les deux emplois seraient créés :

- Pour le premier du 24/07 au 31/08/2017 pour 155 heures sur la période,
- Pour le second du 4/08 au 25/08/ 2017 pour 87 heures sur la période.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 347.
En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2/ Un emploi saisonnier non permanent de MNS, titulaire du BEESAN ou BPJEPS activité natation à temps complet, pour assurer la mise en œuvre sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social des activités aquatiques ainsi que la sécurité des différents publics.

Cet emploi serait créé du 1er juillet au 30 septembre 2017.
Cet emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 373.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE :**

- La création de deux emplois saisonniers non permanents d'hôte ou d'hôtesse d'accueil
  - Pour le premier du 03/07 au 24/08/2017 pour 172 heures sur la période,
  - Pour le second du 19/07 au 01/09/2017 pour 96 heures sur la période.

Ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 347. En outre, la rémunération pourra comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

- La création de deux emplois saisonniers non permanents de MNS, titulaires du BNSSA (Brevet national de sauvetage et de secours aquatique),
  - Pour le premier du 03/07 au 24/08/2017 pour 172 heures sur la période,
  - Pour le second du 19/07 au 01/09/2017 pour 96 heures sur la période.

Ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 347. En outre, la rémunération pourra comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

- La création d'un emploi saisonnier non permanent de MNS, titulaire du BEESAN ou BPJEPS activité natation à temps complet du 1er juillet au 30 septembre 2017.

Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 373. En outre, la rémunération pourra comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Délibération n° 2017-3-27

Objet : Création d'emploi – accroissement temporaires d'activités – Chargé d'animation jeunesse

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent de chargé d'animation jeunesse à temps complet, pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation jeunesse.

L'emploi serait créé pour une durée de 1 an sur la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 347.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE :**
   - la création, pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018, d'un emploi non permanent de chargé d'animation jeunesse.
   - que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 347 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
2. **AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.
3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de Communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Temps de travail – séjours avec nuitées

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans le cadre du service jeunesse, la communauté de communes propose des séjours avec nuitées pendant lesquels des agents sont amenés à partir pendant plusieurs jours avec des enfants.
La question du décompte du temps de travail et des bases de rémunération des personnes intervenant sur les séjours avec nuitées n'est pas spécifiquement tranchée par la réglementation.

Il ressort des règles et jurisprudences connues à ce jour (y compris la réglementation et la jurisprudence communautaire) que :
- le temps de travail doit être décompté selon les règles habituelles,
- des équivalences peuvent être établies par les employeurs pour le paiement de la rémunération pour tenir compte des temps de repos qui n'impliquent pas une réelle activité.

En s'appuyant sur l'article 8 du Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature qui dispose qu'« *une durée équivalente à la durée légale peut être instituée par décret en Conseil d'État, pris après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et du comité technique ministériel pour des corps ou emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif tel que défini à l'article 2* », le comité technique intercommunal du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques a proposé des équivalences qu'il est proposé de transposer à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Il est proposé de **retenir comme cas dérogatoires à la règlementation sur la durée du travail**, les déplacements effectués par le personnel de la Communauté de communes, par les fonctionnaires ou agents non titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, pour assurer l'accompagnement d'enfants à l'occasion de sorties avec nuitées.

Il est donc proposé **d'instituer par délibération, un temps de travail par équivalence,** et ce dans le seul but de mettre en place un système de rémunération permettant la prise en compte du travail des agents, et le maintien des séjours avec nuitées (à noter que ces dispositions sont inapplicables aux garanties minimales en matière de durée du travail).

En s'appuyant sur le décret n°2005-908 du 2 août 2005 relatif à la durée du travail dans l'animation, applicable au personnel à temps complet des entreprises de droit privé sans but lucratif qui développent à titre principal des activités d'intérêt social, d'intérêt général de protection de la nature et de l'environnement, il est proposé de se prononcer sur les modalités de décompte des heures suivantes :

Pour des déplacements se situant sur plusieurs jours, le temps de présence sera spécifiquement décompté pour tenir compte du fait que seules certaines périodes correspondent à un temps de travail effectif, d'autres périodes étant consacrées au repos ou à des temps de pause. Le décompte s'effectuerait comme suit :

- **Présence journalière de 7h à 20h = 13 heures de travail effectif.**
- **Présence nocturne de 20h à 7h = 3 heures de travail effectif.**

Modalités de compensation des travaux supplémentaires lors des séjours avec nuitées : (choix entre rémunération ou repos compensateur)

- Lorsque ces déplacements peuvent être prévus dans le temps de travail des agents annualisés, ils n'impliquent aucune mesure de compensation.

- Lorsque ces déplacements impliquent la réalisation de travaux supplémentaires par rapport au cycle de travail défini pour le poste, ces heures feront l'objet d'une récupération d'une durée égale (1 h de récupération pour 1 h supplémentaire).

- Lorsque, pour des raisons de fonctionnement du service, appréciées par l'autorité territoriale, la récupération n'est pas possible, ces travaux supplémentaires seront rémunérés selon les tarifs en vigueur :
  - Pour les agents employés à temps non complet : versement d'heures complémentaires sur la base du taux horaire correspondant à l'indice majoré détenu.
  - Pour les agents employés à temps complet : versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux taux règlementaires.

Après avis du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE pour les fonctionnaires ou agents non titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, pour assurer l'accompagnement d'enfants à l'occasion de sorties avec nuitées :

1/ de retenir comme cas dérogatoires à la règlementation sur la durée du travail, les déplacements à l'occasion de sorties avec nuitées,

2/ d'instituer un temps de travail par équivalence dont le décompte s'effectuerait comme suit :

- Présence journalière de 7h à 20h = 13 heures de travail effectif.
- Présence nocturne de 20h à 7h = 3 heures de travail effectif.

3/ de laisser le choix entre rémunération ou repos compensateur pour la compensation des travaux supplémentaires lors des séjours avec nuitées dans les conditions suivantes :

- Lorsque ces déplacements peuvent être prévus dans le temps de travail des agents annualisé, ils n'impliquent aucune mesure de compensation.
- Lorsque ces déplacements impliquent la réalisation de travaux supplémentaires par rapport au cycle de travail défini pour le poste, ces heures feront l'objet d'une récupération d'une durée égale (1 h de récupération pour 1 h supplémentaire).
- Lorsque, pour des raisons de fonctionnement du service, appréciées par l'autorité territoriale, la récupération n'est pas possible, ces travaux supplémentaires seront rémunérés selon les tarifs en vigueur :
  - Pour les agents employés à temps non complet : versement d'heures complémentaires sur la base du taux horaire correspondant à l'indice majoré détenu.
  - Pour les agents employés à temps complet : versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux taux règlementaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Création d'emplois – accroissements temporaires d'activités – LAEP

(Rapporteur : M. CASSOU)

Suite à l'intégration à la Communauté de communes du Pays de Nay des Communes d'Assat et de Narcastet, une nouvelle organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents est à l'étude. Il convient donc, dans l'immédiat, de procéder au recrutement d'agents contractuels. Les contrats en cours prennent fin au 30 juin 2017. Les séances redémarreront début septembre sur la base d'une séance par semaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour la période du 22 août 2017 au 30 juin 2018 afin d'assurer les permanences du LAEP.

Ces emplois de catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 3e échelon du cadre d'emploi des Éducateurs de jeunes enfants, soit actuellement **l'indice brut 404** de la fonction publique. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE :**
   - la création, pour la période du 22 août 2017 au 30 juin 2018, de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de Communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP,

   - que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 3e échelon du cadre d'emploi des Éducateurs de jeunes enfants, soit actuellement **l'indice brut 404** de la fonction publique. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires,

2. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tableau des effectifs.

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN selon les modalités suivantes :

Application de l'Accord relatif à l'avenir de la fonction publique : la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)

Il convient d'actualiser le Tableau des effectifs pour tenir compte des reclassements réalisés dans le cadre du PPCR.

Avancements de grade

Il est proposé d'actualiser le Tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grades prévus pour l'année 2017.

Création de poste – service Petite Enfance

Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture d'un agent du service Petite Enfance, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture.
Les auxiliaires de puériculture peuvent se voir confier des tâches différentes des adjoints d'animation. La création de ce poste est donc motivée par un souci d'une meilleure organisation du service.
Ce poste serait créé à compter du 1er juillet 2017.

Après avis du Bureau du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le tableau des effectifs de la CCPN selon les modalités susvisées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ